

Paragraphe suivant: I. II. IV. VI.

## **F-Paris: Centrales éoliennes**

**2004/S 80-068429**

### **Avis de marché**

#### **Travaux**

### **Le marché est-il couvert par l'Accord sur les Marchés Publics (AMP)?**

#### **Section I: Pouvoir adjudicateur**

- I. 1) **Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur:** Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie (article 8 de la loi n.º 2000-108 du 10.2.2000), DIDEME / "Appel d'offres éolien terrestre", 61, boulevard Vincent Auriol, F-75703 Paris Cedex 13. URL: [www.industrie.gouv.fr/energie](http://www.industrie.gouv.fr/energie).
- 2) **Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues:** Commission de Régulation de l'Énergie, "Appel d'offres éolien terrestre", 2, rue du 4 Septembre, F-75084 Paris Cedex 02. URL: [www.cre.fr](http://www.cre.fr).
- 3) **Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus:** Commission de Régulation de l'Énergie, "Appel d'offres éolien terrestre", 2, rue du 4 Septembre, F-75084 Paris Cedex 02. URL: [www.cre.fr](http://www.cre.fr).
- 4) **Adresse à laquelle les offres/demandes de participation doivent être envoyées:** Commission de Régulation de l'Énergie, "Appel d'offres éolien terrestre", 2, rue du 4 Septembre, F-75084 Paris Cedex 02. URL: [www.cre.fr](http://www.cre.fr).
- 5) **Type de pouvoir adjudicateur:** Niveau central.

#### **Section II: Objet du marché**

- II. 1) **Description**
  - 1.1) **Type de marché de travaux (dans le cas d'un marché de travaux):** Conception et exécution.
  - 1.2) **Type de marché de fournitures (dans le cas d'un marché de fournitures)**
  - 1.3) **Type de marché de services (dans le cas d'un marché de services)**
  - 1.4) **S'agit-il d'un accord-cadre?** Non.
  - 1.5) **Intitulé attribué au marché par le pouvoir adjudicateur:** Appel d'offres éolien terrestre.
  - 1.6) **Description/objet du marché:** Afin d'atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables qu'il a arrêtés dans la programmation pluriannuelle des investissements de production d'électricité du 7 mars 2003, le ministre en charge de l'énergie a décidé, en application de l'article 8 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, de lancer un appel d'offres portant sur des centrales éoliennes terrestres. L'appel d'offres porte sur des centrales réalisées en France de puissances électriques cumulées de 500 MW pour des centrales de puissance unitaire

supérieure à 12 MW. Ces centrales doivent être mises en service avant le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Une seconde tranche de l'appel d'offres pour une puissance supplémentaire de 500 MW sera lancée par une publication ultérieure.

Les candidatures retenues par le ministre en charge de l'énergie pourront représenter au total moins que les quantités recherchées.

- 1.7) **Lieu d'exécution des travaux, de livraison des fournitures ou de prestation des services:** Voir le cahier des charges.
- 1.8) **Nomenclature:** Non applicable.
- 1.8.1) **Classification CPV (Vocabulaire Commun Marchés Publics)**
- 1.8.2) **Autre nomenclature pertinente (CPA/NACE/CPC)**
- 1.9) **Division en lots:** Non.
- 1.10) **Des variantes seront-elles prises en considération?** Non.
- 2) **Quantité ou étendue du marché** Voir le cahier des charges.
- 2.1) **Quantité ou étendue globale (y compris, le cas échéant, tous les lots et toutes les options)**
- 2.2) **Options. Description et indication du moment où elles peuvent être exercées**
- 3) **Durée du marché ou délai d'exécution:** Voir le cahier des charges.

### **Section III: Renseignements d'ordres juridique, économique, financier et technique**

Non applicable: voir le cahier des charges.

### **Section IV: Procédure**

- IV. 1) **Type de procédure:** Ouverte.
- 1.1) **Des candidats ont-ils déjà été sélectionnés? (le cas échéant et uniquement dans le cas d'une procédure négociée):** Non.
- 1.2) **Justification du choix de la procédure accélérée**
- 1.3) **Publications antérieures relatives au même marché**
  - 1.3.1) **Avis de préinformation relatif au même marché**
  - 1.3.2) **Autres publications antérieures**
- 1.4) **Nombre des entreprises que le pouvoir adjudicateur envisage d'inviter à présenter une offre**
- 2) **Critères d'attribution:** Voir le cahier des charges.
- 3) **Renseignements d'ordre administratif:** Voir le cahier des charges.
- 3.1) **Numéro de référence attribué au dossier par le pouvoir adjudicateur**
- 3.2) **Documents contractuels et documents additionnels - conditions d'obtention**
- 3.3) **Date limite de réception des offres ou des demandes de participation (selon qu'il s'agit d'une procédure ouverte ou d'une procédure restreinte ou négociée):** 190 jours à compter de la date de publication de l'avis.
- 3.4) **Envoi des invitations à présenter une offre aux candidats sélectionnés (dans le cas d'une procédure restreinte ou négociée)**
- 3.5) **Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation:** Français.
- 3.6) **Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre (dans le cas d'une procédure ouverte)**

3.7) **Modalités d'ouverture des offres:** Voir le cahier des charges.

3.7.1) **Personnes autorisées à assister à l'ouverture des offres**

3.7.2) **Date, heure et lieu**

#### **Section VI: Renseignements complémentaires**

VI. 1) **S'agit-il d'un avis non obligatoire?** Non.

2) **Indiquer, le cas échéant, si le présent marché a un caractère périodique et spécifier le calendrier prévisionnel de publication des prochains avis**

3) **Ce marché s'inscrit-il dans un projet/programme financé par les fonds communautaires?** Non.

4) **Autres informations:** Appel d'offres lancé par la France au titre de l'article 4 du décret n° 2002-1434 du 4 décembre 2002 relatif à la procédure d'appel d'offres pour les installations de production d'électricité pris en application de l'article 8 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité et de l'article 6 de la directive 1996/92/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 décembre 1996 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité.

Participation à l'appel d'offres:

conformément à l'article 8 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, peut participer à cet appel d'offres toute personne, sous réserve des dispositions des articles L.2224-32 et L.2224-33 du Code général des collectivités territoriales, exploitant ou désirant construire et exploiter une unité de production.

Procédure d'appel d'offres:

l'appel d'offres est soumis aux dispositions du décret n° 2002-1434 du 4 décembre 2002 relatif à la procédure d'appel d'offres pour les installations de production d'électricité.

La Commission de régulation de l'énergie (CRE) est chargée de la mise en œuvre de la procédure.

5) **Date d'envoi du présent avis:** 1.4.2004.